

Québec, le 11 août 2010

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ressources Strateco inc.
1225, rue Gay-Lussac
Boucherville (Québec) J4B 7K1

N/Réf. : 3214-14-46

Objet : Entreposage temporaire de sols contaminés
Projet d'exploration minière Matoush

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 15 avril 2010 concernant le projet d'aménagement et d'exploitation d'un lieu d'entreposage temporaire de sols contaminés dans le secteur de la propriété Matoush, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- construction d'une cellule imperméable d'une superficie d'environ 50 mètres carrés localisée approximativement aux coordonnées 74°05'23"O et 51°57'32"N.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Pierre H. Terreault, de Ressources Strateco inc., à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 avril 2010, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 4 pages + pièces jointes.

En cas de conflit entre les dispositions du document ci-dessus mentionné, les dispositions les plus récentes prévalent.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-46

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,


Madeleine Paulin